

VILLE d'ESBLY  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS  
Arrondissement de Torcy  
77450

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 30/04-2026

-oOo-

## SÉANCE DU MARDI 14 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION : 07 AVRIL 2026

DATE D’AFFICHAGE : 07 AVRIL 2026

-oOo-

**OBJET : DÉSIGNATION D’UN « CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L’an deux mille vingt-six, le mardi 14 avril, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie d’Esbly à 19h30, en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d’Esbly.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29**

**NOMBRE DE PRÉSENTS : 28**

**NOMBRE DE VOTANTS : 28**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29**

**NOMBRE DE PRÉSENTS : 27**

**NOMBRE DE VOTANTS : 28**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Ghislain DELVAUX, Mme Patricia L’HUILIER, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, M. Nicolas QUELET (départ à 21h02), Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Jean-Pierre HAMEL, Mme Odile LOISEAU GUYOT, Mme Marie Gladine BETON, Mme Corinne CÉSARIN, Mme Christelle HENRY, M. Patrick MÉLÉO, M. Francesco PITARI, M. Sébastien GUILLARD, M. Brice COUSIN, M. Nicolas CAHAREL, Mme BRESCHIGLIARO Samia, M. Julien TRINQUET, Mme DURAN Aurélie, M. LATAPY Emmanuel, Mme TAURIN Anne-Laure, Mme Pandora CHARANSOL, M. Xavier REVERT, Mme Yasmina GODICHE et M. Alexandre MEYER.

**À DONNÉ POUVOIR :**

- M. Nicolas QUELET à M. Ghislain DELVAUX.

**ABSENT** : M. Bruno LEBLANC.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un élu « correspondant sécurité routière » dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

A ce titre, il souhaite que soit nommé au sein du Conseil municipal un "correspondant sécurité routière" interlocuteur privilégié de la préfecture qui sera chargé de diffuser l'information qui pourra lui être transmise et de mettre en place, avec les services de la Préfecture, des actions locales de prévention.

Le correspondant en sécurité routière est chargé de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la commune (urbanisme, aménagement, infrastructure) et de proposer au Conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population en relation avec les associations concernées puis de piloter leur mise en œuvre. Il participe aux réunions et aux actions de formation mises en place pour le réseau des élus du département et assure une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la signature d'une charte de partenariat sur la sécurité routière conclue entre le Préfet de Seine-et-Marne et le Président de l'Union des Maires de Seine-et-Marne.

Cette charte prévoit que chaque commune désigne un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat, des acteurs locaux et des citoyens en matière de sécurité routière.

La mission de l'élu référent « sécurité routière » consistera à transmettre les attentes de la commune en la matière en participant ponctuellement à des réunions et groupes de travail.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation au scrutin public du représentant de la commune dit « correspondant sécurité routière » pour assurer les missions suivantes :

- Etre l'interlocuteur reconnu en ce domaine,
- Diffuser la culture « sécurité routière » et animer cette politique dans la ville,
- Mobiliser les acteurs locaux,
- Participer au réseau des élus référents animé par le biais de la DDT (Direction Départementale des Territoires).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **DÉSIGNE, Monsieur Nicolas QUELET**, comme élu « correspondant sécurité routière » pour représenter la Ville d'Esbly dans le cadre du dispositif mis en place par la charte sur la sécurité routière.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



David CHARPENTIER.



Le Maire,



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : **21 AVR. 2026**

de sa publication ou affichage le : **21 AVR 2026**